

d'empêcher les partages en nature, par suite de successions, en permettant à l'un des héritiers, de solder facilement les autres.

Nous avons fidèlement retracé l'origine et le développement des associations territoriales, à l'étranger. Un coup d'œil, jetté sur ces entreprises, suffit pour montrer comment par suite d'une heureuse union et d'un simple concours de volontés, le crédit d'un seul, a pu s'élever au niveau du crédit de tous.

Tel est aussi l'avenir qui s'ouvrirait pour la propriété foncière en France, si elle était une fois affranchie des liens dont la charge une législation vicieuse.

L'organisation unitaire du pays, cette puissante centralisation qui est le cachet de nos institutions administratives ; enfin, le recouvrement proportionnel et régulier de l'impôt, basé sur le cadastre, nous permettent de donner une forme nouvelle, plus simple et plus large à la fois, aux institutions qu'il nous serait si utile d'imiter.

Le pouvoir, s'il comprend sa mission, doit se mettre à la tête de toutes les grandes améliorations sociales. Celle que nous proposons est assez importante pour tenter des intelligences élevées, pour assurer une gloire durable à l'administrateur qui saura l'accomplir.

Au lieu de susciter une agglomération spontanée des propriétaires fonciers, pour créer le centre nécessaire de l'*association territoriale*, le gouvernement peut lui-même servir de centre à cette utile entreprise ; la machine administrative est prête, la perception des intérêts de l'emprunt hypothécaire bien facile ; il ne s'agirait que de les ajouter à l'impôt foncier.

L'impôt foncier pourrait être pris pour base de l'évaluation du crédit ouvert. En moyenne, l'impôt principal, accru des centimes additionnels, sans affectation spéciale, monte à près de 190,000,000, d'après les prévisions du budget de 1840 ; il ne représente pas le huitième du revenu net